

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

Le jeudi 12 novembre 2020 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 6 novembre 2020 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle des Nymphéas, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames MONTIEGE et DELEBARRE excusées.

Date de convocation : 6 novembre 2020
Date d'affichage : 6 novembre 2020
Date d'affichage de la délibération : 13 novembre 2020

Pouvoirs : Madame MONTIEGE à Madame NADAU

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général des Services.

Madame Marinette BURLETT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.

MINUTE DE SILENCE EN FAVEUR DE SAMUEL PATY, ENSEIGNANT

A la suite de l'assassinat, le vendredi 16 octobre dernier, à la sortie de son collège, de Samuel PATY, enseignant à Conflans-Sainte-Honorine, les drapeaux de la ville ont été mis en berne et, en ce début de séance, une minute de silence a été respectée en sa mémoire ainsi qu'en soutien à sa famille.

L'école est le lieu de la construction du citoyen et de sa liberté de conscience. Elle constitue un pilier essentiel de la formation de nos enfants et de nos jeunes. Attaquer un professeur, c'est attaquer un pilier de notre démocratie et de notre République.

DE 2020 12 N 01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 12 novembre 2020, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2020.

Ce document a régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 28 septembre 2020.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 12 N 02

PARTICIPATION DES COMMUNES POUR LA SCOLARISATION D'ÉLÈVES À L'ÉCOLE PUBLIQUE DE CHANGÉ ANNÉES SCOLAIRES 2019/2020 ET 2020/2021

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, fixant les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 4 novembre 2020,

Il est proposé :

- pour l'année scolaire 2019/2020 **de fixer forfaitairement à 788 €/élève** le montant de la participation aux charges de scolarité à demander auprès des communes de domicile des élèves (+1,5 %),
- pour l'année scolaire 2020/2021 **de porter cette participation à 800 €/élève** (+1,5 %).

Etant précisé que pour ce qui concerne les effectifs des élèves Lavallois scolarisés à CHANGÉ, ceux-ci sont déduits annuellement des contingents facturés par LAVAL à notre commune et réciproquement.

Le premier titre sera émis sur l'exercice budgétaire 2020 et le second sur l'exercice budgétaire 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 12 N 03

ANIMATIONS, FÊTES ET CÉRÉMONIES PERSONNEL INTERVENANT

Dans le cadre des cérémonies commémoratives organisées au cours de l'année 2021, il convient d'arrêter le montant des différentes vacations des musiciens du Conservatoire de Laval Agglomération appelés à venir intervenir à cette occasion.

Ainsi, au vu du déroulement et du programme des différentes manifestations programmées à cette occasion, il est proposé d'arrêter ainsi le nombre et les montants des différentes vacations des professeurs :

Commémoration du 8 mai 1945

1 (une) vacation à 88 € (quatre-vingt-huit euros)

Commémoration du 11 novembre 1918

1 (une) vacation à 88 € (quatre-vingt-huit euros)

Comprenant les éventuelles répétitions le cas échéant.

Vu l'avis favorable unanime de la commission Vie associative sportive, culturelle et animation locale réunie le 4 novembre 2020,

Il est proposé :

- **d'approuver** les dispositions correspondantes,
- **d'accepter** en conséquence le versement des différentes vacations correspondantes,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 12 N 04

**REQUALIFICATION ET SÉCURISATION DE LA RUE CONSTANTIN
MATEI (EN PARTIE BASSE)
AIDE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT - DETR/DSIL
PLAN MAYENNE RELANCE
PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2021
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Il est donné connaissance de la mise en place, par le Département de la Mayenne, d'une enveloppe financière destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises et ce, en raison de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de la COVID-19.

Le Département a ainsi décidé de contribuer à l'effort de redressement de l'activité locale en adoptant le plan « Mayenne Relance. »

Dans ce cadre, une enveloppe financière de 4 millions d'euros a été dédiée et la commune pourrait en bénéficier sur la base d'une dotation à hauteur de 76 718 €.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront cependant avoir été engagées avant le 1^{er} juillet 2021. Le taux d'intervention du Département s'établit à 80 % maximum du coût total HT et ce pourcentage peut également intégrer d'autres dispositifs de financement existants, qu'ils soient départementaux ou non (produits des amendes de police...) et notamment les aides financières de l'État, DETR ou DSIL.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Cadre de vie, Environnement, Urbanisme réunie le 4 novembre 2020,

Il est proposé :

- **de solliciter** le bénéfice de la dotation de la part du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du Plan Mayenne Relance pour les travaux de requalification et de sécurisation de la rue Constantin Matéi (en partie basse, au droit des équipements publics liés à l'enfance, petite enfance ainsi qu'à la jeunesse),
- **de solliciter** l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne au titre du produit des amendes de police (enveloppe 2021) à hauteur de 16 000 €.
- **de solliciter** l'aide de l'État (DETR ou DSIL) à hauteur de 60 000 €.

Ainsi :

Intitulé du projet

Travaux de requalification et de sécurisation de la rue Constantin Matéi en partie basse.

Calendrier prévisionnel

- Etudes et consultation des entreprises 4^{ème} trimestre 2020 au 1^{er} trimestre 2021
- Début des travaux 2^{ème} trimestre 2021
- Fin des travaux 3^{ème} trimestre 2021

Estimation sommaire des travaux

- Maîtrise d'œuvre 19 450 €
 - Frais de publicité et devis, dont signalisation 5 550 €
 - Travaux à l'entreprise 375 000 €
- 400 000 € HT
Soit 480 000 € TTC

Plan de financement

- Etat : DETR/DSIL 60 000 €
 - Plan Mayenne Relance 76 718 €
 - Produit des amendes de police 2021 16 000 €
 - FCTVA 78 739 €
 - Fonds propres de la collectivité et (ou) emprunt 248 543 €
-
- 480 000 €

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 12 N 05

DÉNOMINATION DE VOIES

- **LOTISSEMENT « HAMEAU DES COLIBRIS 1 ET 2 »**
- **LOTISSEMENT DES « TERRASSES DU GOLF 2 »**
- **QUARTIER DES SABLONS**
- **LIEU-DIT « LES CHÊNES SECS »**

Vu le plan d'aménagement des lotissements du « Hameau des Colibris 1 et 2 », du lotissement « Les Terrasses du Golf 2 » ainsi que le plan d'aménagement du secteur des Sablons,

Sur proposition de la commission Communication, digital et démocratie locale réunie le 6 octobre 2020, et après avis favorable unanime,

Il est proposé :

- **de dénommer** ainsi les voies des quartiers suivants :
 - Lotissements du « Hameau des Colibris 1 et 2 » :
 - Rue de Turin
 - Rue de Vérone
 - Rue de Palerme
 - Rue de Savone
 - Rue de Trévis
 - Impasse de Gênes

Pour ce qui concerne le lotissement du « Hameau des Colibris 1 et 2 », la présente délibération annule et remplace les dénominations prises pour le lotissement de la Coudre 1 et 2. le 21 mars 2019. Ce dernier lotissement s'est trouvé substitué par le premier en raison d'un nouvel opérateur aménageur.

- Lotissement « Les Terrasses du Golf 2 » :
 - Impasse de L'Aurisse
- Voie d'accès entre les salles de sports des Sablons et la Route de Niaffes, CD 561 :
 - Rue des Sablonniers
- Lieu-dit « Les Chênes Secs » :
 - Lotissement du Fresne – Les Chênes Secs
 - Route du Genest-St-Isle Les Chênes Secs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 12 N 06

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE RAPPORT D'ACTIVITE 2019 :

• LAVAL AGGLOMÉRATION

Conformément aux dispositions édictées par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président de l'Établissement de Coopération Intercommunale cité au présent titre a transmis, à l'ensemble des communes membres du groupement, le rapport d'activité de l'EPCI établi au titre de l'année 2019.

Ce document a été laissé à disposition de chacun des Conseillers Municipaux les jours écoulés et notamment à compter de la réception, par ceux-ci, de la convocation pour la présente séance. Il a également été transmis aux membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée.

Ceci exposé, après avoir invité chacun des membres présents à s'exprimer sur le contenu de ce document, il est proposé,

- **de donner acte** de sa présentation.

**RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION
AGENTS RECENSEURS
RÉMUNÉRATION ET INDEMNISATION**

Vu les opérations de recensement général de la population qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021 inclus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matières de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-76,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant le découpage des districts de la commune validé par les services de l'INSEE,

Après avoir pris connaissance des instructions de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur sur l'organisation général du recensement de la population et notamment des conditions de rémunération des agents recenseurs,

Considérant les frais de déplacements supportés par les agents recenseurs dans le cadre de la collecte des divers documents.

Il est proposé :

- **de fixer** à 10 le nombre des agents recenseurs,

- **de fixer** ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs
 - par feuille de logement = 1.00 euros
 - par bulletin individuel = 1.45 euros
 - par dossier d'adresse collective = 1.00 euros
 - par bordereau de district = 5.03 euros
 - par demi-journée de formation = 35.00 euros

Ces montants sont une synthèse des recommandations de l'INSEE et des montants attribués par les communes de la première couronne de Laval Agglomération lors de leurs recensements passés.

- **d'attribuer** une indemnité kilométrique forfaitaire de 50 euros à chaque agent recenseur,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 12 N 08

TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2021 PARTENARIAT

A la suite du dépôt, le 21 septembre dernier, d'une candidature commune du Département de la Mayenne ainsi que des villes de LAVAL et de CHANGÉ, le territoire va accueillir une étape du Tour de France 2021.

Le passage du Tour de France sur le territoire retentit déjà sur le tissu économique et touristique local. Cela représentera un formidable vecteur de promotion pour la Mayenne et les communes traversées.

Sur la base des échanges préalables déjà intervenus sur les contributions financières des collectivités qui seront concernées, l'enveloppe globale de 240 000 € TTC s'articulera de la façon suivante :

• Conseil Départemental de la Mayenne :	180 000 € TTC	(150 000,00 € HT)
• Laval Agglomération :	40 000 € TTC	(33 333,34 € HT)
• Ville de LAVAL :	10 000 € TTC	(8 333,33 € HT)
• Ville de CHANGÉ :	10 000 € TTC	(8 333,33 € HT)
	<u>240 000 € TTC</u>	<u>(200 000,00 € HT)</u>

Le parcours de la 108^{ème} édition du Tour de France a été révélé le dimanche 1^{er} novembre courant.

Ceci exposé,

Considérant que :

- cet événement sportif national retentit sur le tissu économique et touristique local, les hôtels sont déjà pleins,
- qu'il sera aussi un formidable vecteur de promotion de l'agglomération lavalloise, de son patrimoine et du Département de la Mayenne,
- que ce sont près de 6 heures de retransmission télévisée, en direct, dédiées au territoire,

Il est proposé :

- **d'approuver** l'adhésion de la commune à l'organisation d'une telle manifestation sur son territoire et notamment les conditions financières telles que ci-dessus détaillées,
- **de prévoir** les crédits correspondants au Budget Primitif 2021,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 12 N 09

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL (A L'EXCEPTION DE LA BRANCHE AUTOMOBILE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2021, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les commerces de détail, à l'exception de la branche automobile pour les dimanches :

- 10 janvier 2021
- 27 juin 2021
- 12 septembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021

Il est précisé que ces dérogations au-delà des 5 dimanches habituellement accordés, ont un **caractère exceptionnel**, pour soutenir les commerçants durement éprouvés par la crise sanitaire en cours et ont vocation à offrir une souplesse organisationnelle pour les manifestations commerciales dans le cadre du contexte sanitaire et donc économique incertain de 2021.

-
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 12 N 10

SUPPRESSION EXCEPTIONNELLE DU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L 3132-26, L 3132-26-1 et L 3132-27 du Code du Travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L 3132-26 du Code du Travail,

Que parmi les dispositions nouvelles concernant la ville de CHANGÉ, le nombre de dimanches autorisés est passé de 5 à 12,

Que la décision est prise par le Maire, après avis du Conseil municipal,

Que pour l'année 2021, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet pour chaque date de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R 3132-21 du code du travail,

Que cette proposition de calendrier peut être légèrement modifiée en fonction des actions nationales,

Il est proposé **d'émettre** un avis favorable en cas d'éventuelle demande de suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile pour 5 dimanches en 2021,

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2020 12 N 11

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• Emprunts (alinéa 3 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°029/20*

Emprunt de 1 000 000 € pour financement de diverses dépenses d'équipement et notamment le programme de travaux de voirie pour la requalification d'un quartier ainsi que pour les travaux d'extension d'un bâtiment périscolaire pour l'année 2020

Organisme prêteur : Caisse d'Épargne

• Marchés publics – (Code de la commande publique) (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n°032/20*

Viabilisation de la 1^{ère} tranche du lotissement des Sablons

Avenant n°3 au lot 1

Avis favorable unanime de la commission Cadre de vie Environnement / Urbanisme réunie le 4 novembre 2020.

• Droit de Prémption Urbain (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

DATE	Réf. cadastrale	Décision	
02/09/2020	AL 146	120 000 €	RENONCIATION
11/09/2020	AL 88	148 000 €	RENONCIATION
15/09/2020	YK 64	230 000 €	RENONCIATION
16/09/2020	AI 172	205 000 €	RENONCIATION
17/09/2020	ZR 130	175 000 €	RENONCIATION
17/09/2020	AI 48	235 000 €	RENONCIATION
23/09/2020	AL 61	233 000 €	RENONCIATION
01/10/2020	ZR 48	193 000 €	RENONCIATION
01/10/2020	AS 45	237 000 €	RENONCIATION
01/10/2020	ZR 168	261 000 €	RENONCIATION
24/09/2020	AK 23	135 000 €	RENONCIATION

• Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal (alinéa 2 – Délibération du 11/06/2020) :

- *Décision municipale n° 028/20*

Règlement de fonctionnement Lulubelle -Version 7

Modifications

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 16 septembre 2020.

- *Décision municipale n° 030/20*

Règlement intérieur La Marelle -Version 7

Modifications

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 16 septembre 2020.

- *Décision municipale n° 031/20*

Règlement intérieur Espace Jeunes -Version 4

Modifications

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités réunie le 16 septembre 2020.

Dont acte.

QUESTIONS ÉCRITES

Selon l'article 6 du règlement du Conseil Municipal qui stipule en ces mots «En outre, le Conseil Municipal peut être saisi par un administré de toute question relevant de sa compétence. Le Maire inscrit alors cette question à l'ordre du jour. Le conseil se réserve la possibilité d'entendre l'intéressé, sans toutefois qu'il soit possible d'instaurer un débat avec le public présent en séance »,

Il est donné connaissance d'une question exprimée par courriel, le 7 novembre dernier, d'un administré mettant en avant la constatation d'une désertification médicale réelle du territoire changéen avec l'arrêt d'exercice de son médecin (non changéen) ainsi que de son dentiste.

A la suite de cette observation, il est fait observé que, fort heureusement, au cours de la mandature 2008/2014, ce processus national de désertification médicale a été anticipé, à Changé, par la construction d'une maison de santé qui a permis, non seulement de maintenir, mais même d'accroître l'offre médicale.

Ainsi, s'agissant des médecins, un nouveau praticien va venir s'installer dans les locaux de la maison de santé dès janvier prochain et qu'outre les deux dentistes déjà installés dans celle-ci, le cabinet dentaire des Docteurs GUINOISEAU et GILLOT a été cédé à deux dentistes qui réouvriront celui-ci dès la réalisation prochaine de travaux intérieurs.

Enfin et pour clore sur ce sujet de l'offre médicale, il est rappelé que le service médical de proximité Henri Durant, 48 rue Marcel Cerdan à LAVAL (quartier d'Hilard) permet l'accueil de patients avec des créneaux disponibles et pas seulement dans des cas d'urgence.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical line, positioned on the right side of the page.

